

Protection de données/secret de fonction

Répertoire 03

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte

Définition des objectifs

1.1.3.4.2 Protection de données/secret de fonction

J'explique avec mes propres mots l'objectif de la loi sur la protection de données. Je mentionne des domaines pour lesquels la loi offre une protection à l'entreprise formatrice et/ou aux personnes concernées et pour lesquels elle impose des limites.

La protection des données

Protection de données

Art. 13 de la Constitution fédérale
« Protection de la sphère privée

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.
2. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent. »

[Protection des données - VD.CH](#)

Protection de données

Et vous, quelle serait votre définition de la protection des données ?

Cette question a déjà été posée dans des précédents examens.

Protection de données

Il existe 7 principes généraux de la protection des données, à savoir : (article 5 ss LPD)

- *Principe de légalité**
- Principe de finalité
- *Principe de proportionnalité**
- Principe de transparence
- Principe d'exactitude
- Principe de sécurité
- Principe de conservation des données et archivage

**Les principes de légalité et de proportionnalité font partie d'autres principes qu'on appelle principes administratifs. Ils ont le même sens mais s'appliquent ailleurs qu'à la protection des données.*

Protection de données

Assure la **protection de la personnalité et de la sphère privée.**

↳ Les personnes qui traitent des données sont tenues de respecter les conditions-cadres.

Les données peuvent uniquement être traitées :

- en application d'une disposition légale ;
- conformément au but visé ;
- dans les limites du but visé.

Protection de données

Les personnes concernées font valoir leurs droits par rapport aux organes publics.

↳ Droit d'information :

- La nature des données personnelles traitées
- Le cas échéant, les personnes concernées peuvent demander la correction, la suspension ou la suppression des données

Ces droits sont exigibles.

Protection de données (résumé)

Chaque personne, dont on traite les données a des droits. Ce sont les suivants :

- consulter les données qui les concernent ;
- s'opposer à la communication de leurs données personnelles ;
- demander que les effets d'un traitement soient supprimés ;
- demander que le caractère illicite soit constaté ;
- exiger la correction des données fausses ;
- obtenir la destruction de données dont le traitement est illicite.

Protection de données (résumé)

Les données protégées sont :

- données personnelles ;
- données sensibles : opinion religieuse, politique ou syndicaliste ;
- santé, sphère intime ou appartenance ethnique ;
- mesures d'aide sociale ;
- poursuite ou sanction pénale.

Également la loi qui prévaut ceci : [Droit à l'information](#)

Le secret de fonction

Secret de fonction

Définition :

Le secret de fonction est un devoir de confidentialité imposé par la loi aux membres des autorités et aux collaborateurs des administrations.



Secret de fonction - débat

Comment le secret de fonction est-il appliqué dans votre entreprise ?

Donnez des exemples et ouvrez le débat avec votre intervenant sur ce sujet.



Secret de fonction - débat

Avez-vous déjà vécu 1 situation dans laquelle le secret de fonction n'a pas été gardé (par exemple dans les transports publics) ?

Racontez cette situation en classe.

Quelles pourraient être les conséquences :

- pour vous ?
- pour l'entreprise ?
- pour la personne concernée ?



Quel comportement devez-vous avoir dans la vie professionnelle et privée ?

La violation du secret de fonction

Violation du secret de fonction

Art. 320 du code pénal suisse (CP)

« Violation du secret de fonction

1. Celui qui aura révélé un secret à lui confié en sa qualité de membre d'une autorité ou de fonctionnaire, ou dont il avait eu connaissance à raison de sa charge ou de son emploi, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

Violation du secret de fonction

Art. 320 du code pénal suisse (CP)

« Violation du secret de fonction

2. La révélation ne sera pas punissable si elle a été faite avec le consentement écrit de l'autorité supérieure. »

Secret de fonction

Condition : une information secrète (document non soumis à la loi sur l'information) doit effectivement exister.

Un fait

- inconnu du public et
- inaccessible au public



Des faits confiés à une personne soumise au secret de fonction ou des informations dont elle a eu connaissance dans le cadre de son activité.

Secret de fonction

Le secret de fonction s'applique face :

- aux personnes privées ;
- à la presse ;
- aux autres autorités et ;
- aux collaborateurs non concernés par cet état de fait et n'exerçant aucune fonction de surveillance.



Sous réserve : droit d'information et assistance mutuelle des autorités

Secret de fonction



L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de l'activité officielle ou la cessation des rapports de service.

Travail individuel : formulation d'une réponse

Vous travaillez à l'Office du personnel de l'administration cantonale de Z.

Madame Ursula Modèle appelle et souhaite savoir combien gagne son frère, Henri Modèle, qui travaille à la Direction des travaux publics. Madame Modèle déclare avoir absolument besoin de cette information, car il s'agit de déterminer qui, des frères et sœurs, pourrait subvenir aux besoins des parents âgés et dans quelle mesure.

Quelle est votre réponse ? Pourquoi ?

Travail en groupe avec présentation

Par groupe de 3 ou 4 personnes, choisir un thème touchant à la protection des données sur le site www.thinkdata.ch et préparer sur une feuille de Flipchart une présentation avec 3 à 4 exemples impactant votre quotidien.

Présentation en plénière

Temps de préparation : 10 minutes

Objectifs

1.1.3.4.1 Droit d'information

Je réponds correctement à une demande en respectant les prescriptions de la protection de données/du secret de fonction.

1.1.3.4.2 Protection de données/secret de fonction

J'explique avec mes propres mots l'objectif de la loi sur la protection de données. Je mentionne des domaines pour lesquels la loi offre une protection à l'entreprise formatrice et/ou aux personnes concernées et pour lesquels elle impose des limites.

Retrouvez des scénarios sur ces 2 objectifs sur www.thinkdata.ch

Avez-vous encore des questions ?



Merci de votre participation !
